



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 133<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Assemblée  
Point 2

A/133/2-P.5  
17 octobre 2015

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

### Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la Nouvelle-Zélande

En date du 17 octobre 2015, le Secrétaire général de l'UIP a reçu du chef de la délégation de la Nouvelle-Zélande une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 133<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Agir d'urgence pour protéger le climat : le rôle des parlements".

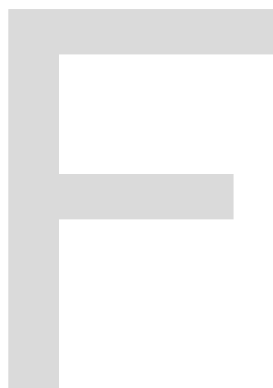
Les délégués à la 133<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 133<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la Nouvelle-Zélande le dimanche 18 octobre 2015.

Aux termes de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.



**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'UIP  
PAR LE CHEF DE LA DELEGATION DE LA NOUVELLE-ZELANDE**

Le 15 octobre 2015

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux dispositions du Règlement de l'Union interparlementaire, et plus particulièrement à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, la délégation de la Nouvelle-Zélande souhaite présenter une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire, qui se tiendra à Genève (Suisse) du 17 au 21 octobre prochains, d'un point d'urgence intitulé :

"Agir d'urgence pour protéger le climat : le rôle des parlements".

La proposition de ce point vise en particulier à encourager nos gouvernements à veiller à ce que leurs contributions prévues déterminées au niveau national soient en phase avec le seuil limite de 2°C fixé par le cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Je vous prie de trouver ci-joint un mémoire explicatif à l'appui de cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

Annette KING (Mme)  
Chef de la délégation de la Nouvelle-Zélande

## AGIR D'URGENCE POUR PROTEGER LE CLIMAT : LE ROLE DES PARLEMENTS

### *Mémoire explicatif présenté par la délégation de la Nouvelle-Zélande*

Cette résolution pose le rôle central que les parlementaires doivent assumer dans leurs pays respectifs, et stipule que l'UIP doit établir un partenariat solide avec l'Organisation des Nations Unies pour garantir la mise en place de politiques efficaces pour la protection du climat.

La présentation de ce point vise en particulier à encourager nos gouvernements à garantir que leurs contributions prévues déterminées au niveau national soient en phase avec le seuil limite des 2°C fixé par le cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

#### **Présentation générale**

Les changements climatiques ont été définis par les leaders mondiaux comme la plus grande menace de notre temps. La 21<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties (COP21) à la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC) doit se réunir à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015. Elle doit permettre de finaliser les négociations qui devront déboucher sur un accord international de lutte contre les changements climatiques. Il s'agit d'un événement d'une extrême importance pour la communauté internationale, dont l'échec n'est pas une issue envisageable.

Les parlements ont la possibilité de jouer un rôle majeur dans la réussite de la Conférence de Paris ainsi que dans la mise en place de mesures efficaces à l'échelle nationale après la réunion.

Les changements climatiques figurent à l'ordre du jour officiel de la communauté internationale depuis un quart de siècle, soit depuis la création du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la publication de son premier Rapport d'évaluation en 1990.

La CCNUCC (1992) reste à ce jour le cadre principal de l'action multilatérale en matière de stabilisation du climat.

L'objectif de la Convention<sup>1</sup> est toutefois difficile à atteindre.

- Le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre a défini deux périodes d'engagement (la première de 2008 à 2012 et la seconde de 2013 à 2020) pour la réduction des émissions des pays développés. Cependant, ces derniers ne sont pas tous parties au Protocole et le total des émissions des pays qui ont accepté de prendre des engagements contraignants ne s'élève actuellement qu'à dix pour cent des émissions produites au niveau mondial.
- La première initiative qui a fait suite au Protocole de Kyoto et qui consistait en un accord international imposant des obligations contraignantes à toutes les parties à la CCNUCC (Plan d'action de Bali, 2007) s'est soldée par un échec à la 15<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP15) à Copenhague en 2009.

L'échec de cette première tentative est dû à un désaccord sur la nature des obligations respectives imposées aux pays développés et aux pays en développement (responsabilités communes mais différenciées, capacités respectives) et de l'application du principe d'équité à la répartition des charges.

---

<sup>1</sup> Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques.

Entre la 16<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP16) (Cancun, 2010) et la 20<sup>ème</sup> session (COP20) (Lima, 2014), les parties à la CCNUCC ont repris les négociations dans une deuxième tentative pour parvenir à un accord international. S'il est adopté, cet accord imposera aux Etats parties des obligations générales en vue de lutter contre les changements climatiques grâce à des mesures d'atténuation, d'adaptation, de financement et autres. Un calendrier permanent distinct pour les contributions volontaires (contributions prévues déterminées au niveau national) de chaque Etat sera adjoint à l'Accord de Paris et soumis à des évaluations continues par les pairs effectuées régulièrement par d'autres parties.

C'est en s'inspirant de ces considérations que la communauté internationale souhaite prendre des mesures efficaces, à temps pour éviter des changements climatiques dangereux, voire même catastrophiques.

Les politiques climatiques ont naturellement été du ressort de l'Exécutif. Il en est toujours ainsi, que ces politiques fassent l'objet de négociations dans un contexte multilatéral lié à un traité (CCNUCC) ou de débats du Conseil de sécurité de l'ONU. Cependant, cela ne signifie pas que l'action de la branche législative n'est pas nécessaire. En effet, le pouvoir législatif de chaque pays joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre, par le biais de politiques internes, de ce qui a été convenu au niveau international.

Toutefois, il est désormais évident que le rôle des parlements va au-delà de la mise en œuvre. Tandis que l'ampleur et l'imminence de changements climatiques dangereux se précise, dans tous les pays, les citoyens sont de plus en plus inquiets et résolus à faire tout leur possible pour que des mesures efficaces soient prises pour lutter contre les changements climatiques. Le rôle des parlementaires est crucial pour ce rapport entre inquiétude du public et solutions gouvernementales. Ce rôle n'aura pas été reconnu à sa juste valeur avant la prochaine Conférence de Paris.

La 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP offre une occasion importante de garantir que les parlementaires s'acquittent de leur rôle naturel, celui de veiller à ce que les Etats parties à la CCNUCC apportent leur part aux efforts mondiaux.

Un projet de document final sur ce sujet existe déjà et sera examiné par la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce.

La délégation de la Nouvelle-Zélande estime toutefois que ce point est suffisamment important pour faire l'objet d'un débat d'urgence en séance plénière.

Le projet de résolution ci-joint pourrait constituer le point de départ d'un tel débat.

## AGIR D'URGENCE POUR PROTEGER LE CLIMAT : LE ROLE DES PARLEMENTS

### *Projet de résolution présenté par la délégation de la Nouvelle-Zélande*

La 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* l'objectif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) adoptée en 1992, à savoir la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques,
- 2) *rappelant également* le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du 11 septembre 2009 (Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité, A/64/350),
- 3) *faisant sien* l'avis du Conseil de sécurité des Nations Unies, exprimé par son Président dans sa Déclaration de juillet 2011 (S/PRST/2011/15 du 20 juillet 2011), que les changements climatiques constituent un facteur aggravant des menaces existantes à la paix et à la sécurité internationales,
- 4) *prenant acte* du cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Résumé à l'intention des décideurs, 2013 et 2014),
- 5) *réitérant* l'Appel de Lima à agir en faveur de l'action climatique lancé par les Etats parties à la CCNUCC en décembre 2014 (<http://unfccc.int/resource/docs/2014/cop20/fre/10a01f.pdf>);
- 6) *rappelant* l'avis de l'Assemblée générale des Nations Unies qui voit dans le changement climatique l'un des plus grands défis de notre temps, ses craintes quant à l'augmentation constante des émissions globales des gaz à effet de serre et sa conviction que l'adaptation au changement climatique est un impératif hautement prioritaire à l'échelle planétaire (Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures A/RES/69/220, 3 février 2015),
- 7) *consciente* de l'importance de la 21<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) qui se déroulera à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, et de la nécessité impérieuse de parvenir lors de cette réunion à un accord mondial pour garantir que les futures émissions globales soient compatibles avec la limite de réchauffement de deux degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels fixée à la 16<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties (COP 16) à Cancún (Mexique), en 2010,
- 8) *considérant* le rôle crucial des parlementaires dans la communication à leurs gouvernements respectifs des préoccupations des citoyens qu'ils représentent quant à la menace que le changement climatique fait peser sur le bien-être de ceux-ci,

9) *consciente* qu'il est de sa responsabilité de léguer aux générations futures une planète qui soit habitable et agréable, et puisse subvenir à leurs besoins,

1. *appelle* les gouvernements de tous les pays à veiller à ce que leurs contributions prévues déterminées au niveau national soient en phase avec leurs responsabilités communes mais différenciées et permettent de respecter collectivement le seuil limite de deux degrés Celsius défini plus haut;
2. *appelle également* les peuples du monde à manifester leur engagement envers la protection du climat planétaire et les droits des générations futures de jouir d'un climat stable et favorable compatible avec la vie sur Terre, par des actions publiques, pacifiques et licites, dans les conditions appropriées à chaque pays, en amont de la COP 21 de Paris;
3. *exhorte* l'Organisation des Nations Unies à établir un partenariat efficace avec l'UIP, dans le cadre du prochain Accord de coopération, afin de garantir une coopération robuste et constructive entre les branches législative et exécutive des systèmes de gouvernement de tous les pays, y compris par le biais de réunions conjointes sur le changement climatique;
4. *invite* le Secrétaire général de l'UIP à créer au sein du Secrétariat une unité chargée de faciliter la circulation des informations entre les parlements afin d'assurer la coordination d'une action parlementaire efficace au service de l'objectif de la Convention-cadre sur les changements climatiques de 1992 et, à cette fin, des buts qui seront fixés à la COP 21 de Paris.